

Dossier

Chefs d'Établissement 1^{er} degré



Les intervenants extérieurs et la responsabilité pédagogique du chef d'établissement du 1^{er} degré



Auteurs du dossier :

Guy GALLARD (DEC 49)

Denis GUERIN (DEC 44)

Marie-Line GUESDON (DEC 53)

Nicolas MERIAU (DEC 85)

La responsabilité pédagogique du chef d'établissement est définie par le statut du chef d'établissement du 24 mars 2017 (article 2.7 « *Dans le cadre de sa fonction d'animation pédagogique, le chef d'établissement a la charge du choix, de la formation et du perfectionnement des membres de la communauté professionnelle et des bénévoles* ». Cette responsabilité pédagogique est engagée lorsque des intervenants extérieurs sont associés à des activités pédagogiques.

I - Préambule

1) - Rappel

La polyvalence de l'enseignant du premier degré est définie dans le référentiel des compétences du professeur des écoles de 1994 : « *un maître polyvalent capable d'enseigner l'ensemble des disciplines dispensées à l'école primaire...* » et elle est reprise dans le référentiel « Compétences professionnelles des maîtres » (BO du 25 juillet 2013) : « *La maîtrise des savoirs enseignés et une solide culture générale [...] permettent aux professeurs des écoles d'exercer la polyvalence propre à leur métier (...).* »

C'est donc toute l'organisation de l'école primaire qui est fondée sur ce principe. Pour l'inspection générale (La Polyvalence des maîtres à l'école élémentaire, rapport IGEN 1996), le terme « polyvalence » est utilisé pour caractériser :

- d'une part, une position professionnelle : le maître polyvalent chargé de tous les enseignements (par opposition au professeur du second degré spécialiste de sa discipline) ;
- d'autre part, des exigences spécifiques à l'école primaire : la polyvalence vraie n'est pas seulement l'enseignement de contenus disciplinaires juxtaposés, mais l'aptitude à créer la cohérence et le sens des apprentissages au travers desquels les élèves construisent leurs savoirs. La polyvalence vraie se distingue de la plurivalence qui consiste à enseigner plusieurs disciplines.

2) - Des risques de dérive

- Les enseignants sont attachés à la notion de polyvalence dont ils perçoivent bien tout l'intérêt pour les élèves. Mais cette polyvalence peut être battue en brèche avec l'intervention d'experts extérieurs à l'établissement qui remplaceraient le professeur des écoles, le plus souvent pour enseigner les disciplines artistiques et sportives en particulier. (annexe 1- responsabilités de l'enseignant)
- L'école peut être perçue par les collectivités territoriales et certaines associations comme un formidable créneau pour placer des emplois et, pour les dernières, comme moyen justifiant leur existence. Les moniteurs municipaux d'EPS ou les professeurs de musique sont difficilement « utilisables » pendant les horaires scolaires en dehors de l'école. Une solution évidente, pratique, est de les placer dans les écoles, avec toujours, bien sûr, les meilleures intentions du monde. Aujourd'hui ce n'est plus l'école qui, conformément aux instructions de 1992 régissant la présence d'intervenants extérieurs, va à la recherche de ressources pour développer des projets spécifiques, c'est l'école qui doit élaborer des projets pour justifier la présence d'intervenants qui, s'ils ne lui sont pas imposés, lui sont fortement suggérés. Les modalités sont totalement inversées.



II – Les intervenants extérieurs :

1) - Définition.

Les intervenants extérieurs sont les personnes qui apportent une aide à l'enseignant dans la mise en œuvre d'une activité. Ces personnes ne font pas partie de l'équipe pédagogique et de ce fait, les modalités d'intervention doivent être concertées afin que les actions qu'elles sont amenées à conduire auprès des enfants soient en cohérence avec les projets d'école : projets pédagogiques, projet éducatif. (Annexe 2 – exemple de convention)

- **Intervenants extérieurs qualifiés et non qualifiés**

Les intervenants qualifiés : ce sont des personnes qui peuvent conduire un acte d'enseignement. Pour ce faire, elles doivent être titulaires d'un diplôme attestant de leur aptitude à enseigner la discipline concernée : Brevet d'Etat (BE), Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Activité Pour Tous (BEESAPT), Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Activités Nautiques (BEESAN), diplôme de Sciences et Technique des Activités Physiques et Sportives (STAPS). Si les instituteurs et les professeurs des écoles ont cette aptitude à proposer un acte d'enseignement pour toutes les activités mentionnées dans les programmes, les intervenants extérieurs sont le plus souvent titulaires d'une qualification permettant d'enseigner des savoirs propres à une activité bien précise.

Les intervenants non qualifiés : ils ne peuvent pas conduire un acte d'enseignement puisqu'ils n'ont pas la qualification requise. Ils sont sollicités pour participer à l'encadrement des enfants ; avec les intervenants qualifiés, ils complètent les taux d'encadrement.

- Types d'intervenants extérieurs :

- Parents, grands-parents
- Educateurs de club, Conseillers Techniques Départementaux ou régionaux, « salariés » de collectivités territoriales (MNS, etc.)
- Animateurs ou éducateurs sportifs UGSEL
- Conseillers pédagogiques DDEC ou formateurs en ISFEC
- Professeurs du second degré
- ...



2) - Les intérêts :

- Apports techniques, expertise
- Utilisation de matériel pédagogique adapté
- Existence d'une dynamique de rencontres
- Plaisir de découvrir des activités nouvelles
- Plaisir de découvrir des nouvelles personnes
- Possibilité de faire ou de faire davantage d'EPS
- Possibilité pour l'enseignant de poser un autre regard sur l'activité et sur l'élève
- Possibilité pour l'enseignant de questionner et d'enrichir sa pratique
- Ouverture de l'école sur le monde

3) - Les limites

- Méconnaissance de certaines démarches pédagogiques
- Pratique sportive de club au lieu d'un enseignement de l'EPS
- Consumérisme de l'enseignant qui ne sent plus partie prenante.
- Cloisonnement de l'activité, et absence de relations interdisciplinaires
- Perte de liberté de choix d'activité de l'enseignement
- Pression commerciale dans le choix des activités (vitrine de l'école)
- « Racolage » du mouvement sportif sur le « dos de l'école ».
- Risque de désintérêt de l'enseignant qui « se décharge sur »...
- Pression financière supportée par les familles (lorsque l'intervenant est rémunéré par l'école).

4) - Réflexion du Groupe de Travail Régional Pays de Loire :

Si nous pensons que l'intervenant extérieur a sa place à l'école, il convient tout de même de questionner la place qu'il doit y occuper. Voici quelques repères :

- Le projet pédagogique
L'équipe pédagogique construit le projet pédagogique (obligatoire) qui est validé par le chef d'établissement. Ce projet pédagogique définit les compétences disciplinaires, transversales et les objectifs d'apprentissage. Le chef d'établissement s'assure de la qualification de l'intervenant extérieur et formule les attendus de son intervention : contenu d'enseignement, démarches pédagogiques, évaluation envisagée... La participation d'un intervenant extérieur ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité de l'enseignant.
- Les agréments
C'est le chef d'établissement qui donne l'agrément aux intervenants extérieurs. Il est donné sur des garanties apportées par tous moyens jugés satisfaisants :
 - la garantie de la qualification parce que l'intervenant est régulièrement employé comme agent d'une collectivité territoriale (cas des MNS en établissement aquatique)
 - ou encore parce que l'intervenant est éducateur dans un club qui, par l'intermédiaire d'un comité départemental ou d'une Fédération Nationale, a passé une convention de partenariat éducatif avec l'UGSEL départementale ou nationale.Pour des accompagnateurs de vie collective, les agréments sont donnés sur la simple garantie apportée par le fait que la personne est connue ou reconnue dans le « paysage » de l'école : parent d'élève, grand parent, membre de l'ASCS, de l'APEL...

- Enseigner
C'est préparer, conduire, évaluer. L'enseignant ne peut donc pas se décharger de son enseignement et doit rester maître du projet. En cas d'aide d'un intervenant, l'enseignant peut partager l'acte d'enseignement.
- Les missions des intervenants extérieurs
Les conventions entre l'école et les intervenants doivent les préciser : les missions confiées demandent à être établies clairement et la trace écrite permet de définir les rôles de chacun. La convention d'encadrement rédigée en concertation entre les enseignants et les intervenants engagés dans un même projet permet d'explicitier ce qui est attendu de chacun des partenaires ; l'accent est plus particulièrement mis sur l'exercice de la responsabilité d'assurer la sécurité des élèves.

Par exemple, des missions d'encadrement d'un groupe d'enfants – d'une équipe – sont fréquemment confiées à des accompagnateurs adultes dans le cadre des temps forts d'EPS en rencontres sportives inter écoles ; les rôles de ces accompagnateurs demandent à être définis. On leur précisera qu'ils ont à faire acte d'autorité et exiger des enfants qu'ils restent tout au long de la manifestation groupés autour d'eux, qu'ils ont à interdire aux enfants tous gestes qui pourraient se révéler dangereux

5) - Conclusion

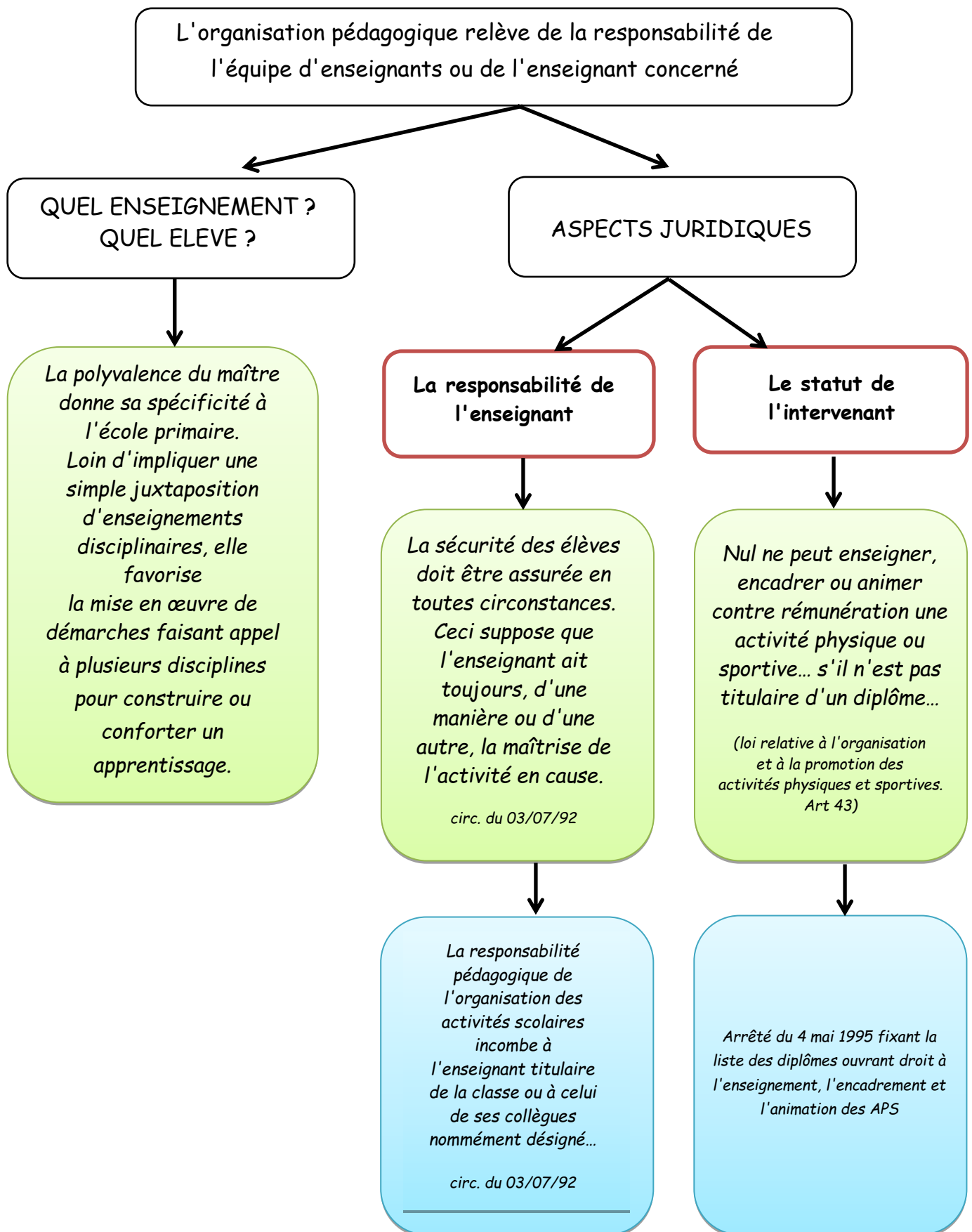
On peut estimer qu'un partenariat avec un intervenant extérieur est réussi si :

- La finalité est éducative, et qu'elle vise la réussite de tous, sans recherche de l'élitisme.
- Les techniques sportives sont au service de valeurs humaines identifiées et nommées.
- L'intervention d'animateurs est conçue de manière à offrir aux enseignants les connaissances et les moyens leur permettant de conduire eux-mêmes des apprentissages.
- L'action auprès d'une école ou réseau d'écoles s'inscrit dans le projet pédagogique d'éducation physique et sportive de l'école.
- La durée d'une action est à la fois suffisante et limitée. Une unité d'apprentissage d'une douzaine de séances est souhaitable pour des acquisitions durables.
- La participation d'un intervenant extérieur favorise l'acquisition de compétences chez l'enseignant contribuant à développer son autonomie pour animer seul les séances.
- Il favorise la co-animation enseignant/intervenant.



Annexe 1- RESPONSABILITES DE L'ENSEIGNANT

Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992

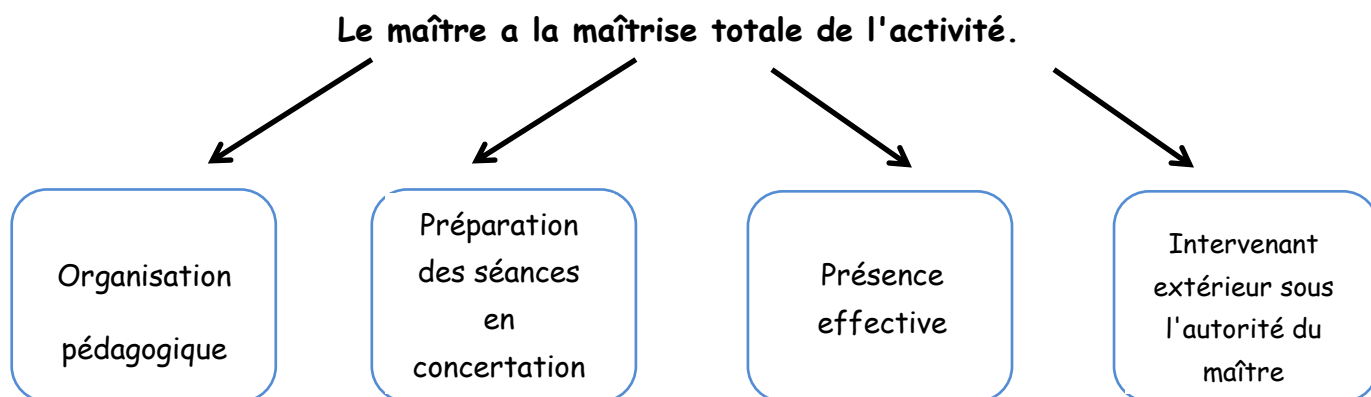


(source : « Sorties en EPS Inspection Académique de la Sarthe - janvier 2005 »)

Annexe 1 - INTERVENANTS EXTERIEURS

Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992

OBJECTIFS : Permettre l'ouverture de l'école sur le monde extérieur.
Assurer en toutes circonstances la sécurité des élèves.



Il fait appel à un intervenant extérieur :

- ⇒ pour assurer le taux d'encadrement,
- ⇒ pour avoir un éclairage technique spécifique.

- Intégration obligatoire dans le projet de classe (et donc dans le projet pédagogique de l'école).
- L'initiative de l'action et la conception appartiennent au maître ou à l'équipe.
- Intervention limitée à 1/3 maximum de l'horaire annuel en EPS.

Tout intervenant extérieur doit en préalable avoir reçu l'autorisation du directeur d'école et doit être agréé par l'Inspection Académique ou le chef d'établissement.

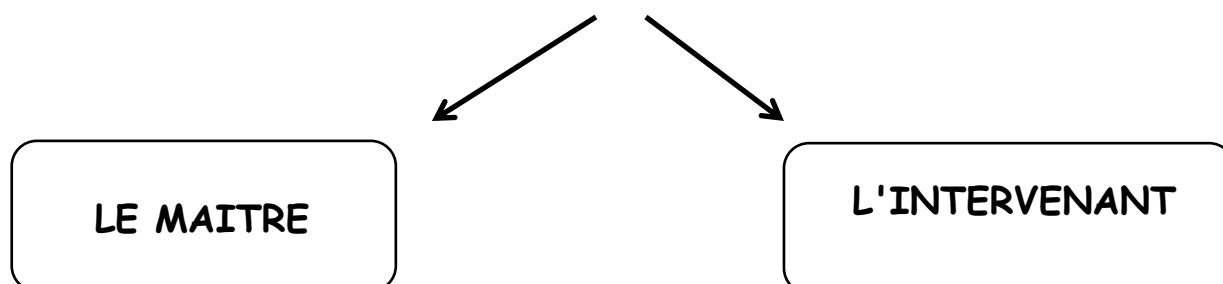
(Source : Sorties en EPS Inspection Académique de la Sarthe - janvier 2005)

Annexe 1 - TROIS ORGANISATIONS POSSIBLES

Le maître assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effective (circ. 21 sept 99 - chap. II-3-2).

Organisation habituelle	Organisations exceptionnelles	
Classe entière	Les élèves répartis en groupes encadrés par des intervenants extérieurs	
Le maître co-anime avec l'intervenant extérieur	Le maître a en charge directement un groupe d'élèves	Le maître n'a en charge aucun groupe
Le maître organise et contrôle la séance. L'intervenant apporte une aide technique	Le maître co-anime avec les intervenants extérieurs	Le maître coordonne les intervenants
	Le maître organise, répartit les tâches, évalue. L'intervenant a un groupe en charge selon les modalités définies par le maître	Le maître organise, contrôle, coordonne. L'intervenant a un groupe en charge selon les modalités définies par le maître

LE ROLE DE CHACUN



- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Conçoit (projet de classe). • Prévoit et conduit en concertation les apprentissages. • Est responsable des élèves. • Est présent effectivement. • A autorité sur les intervenants extérieurs | <ul style="list-style-type: none"> • Apporte un éclairage technique. • Participe à la conception. • Intervient sur les contenus pédagogiques énoncés par l'enseignant. • Son intervention est limitée dans le temps. |
|--|--|

(Source : Sorties en EPS Inspection Académique de la Sarthe - janvier 2005)

ANNEXE 2 - MODELES DE FICHE-PROJET ET DE CONVENTION

EPS	PROJET EPS 1^{ER} DEGRE ANNEE SCOLAIRE 20.....-20.....	
<u>Identification de l'école</u>		
Désignation :		
Adresse :		
Commune :		
Téléphone :		Adresse électronique de l'école :
Nom du chef d'établissement :		

<u>TITRE DU PROJET EPS</u>	
.....	
Domaines (ENTOURER) :	
Réaliser une performance mesurée (en distance, en temps) :	
<ul style="list-style-type: none">➤ Activités athlétiques➤ Natation	
Adapter ses déplacements à différents types d'environnement	
<ul style="list-style-type: none">➤ Activités d'escalade➤ Activités aquatiques et nautiques➤ Activités de roule et glisse➤ Activités d'orientation	
Coopérer ou s'opposer individuellement ou collectivement	
<ul style="list-style-type: none">➤ Jeux de lutte➤ Jeux de raquettes➤ Jeux sportifs collectifs	
Concevoir et réaliser des actions à visées expressive, artistique, esthétique	
<ul style="list-style-type: none">➤ Danse (se référer au dossier danse – projet artistique et culturel)➤ Activités gymniques	

Classe(s) concernée(s)

Niveau(x) :

Cycle(s) :

Nombre d'élèves par niveau :

ENSEIGNANT(S) RESPONSABLE(S) DU PROJET

Nom(s), prénom(s) :

Adresse électronique personnelle :

PARTENAIRE(S)

(association sportive locale, fédération sportive, animateur sportive des collectivités locales...)

Organisme, association, intervenant (*nom, prénom, profession ou qualification et coordonnées; joindre CV+ agrément*

):

Adresse électronique :

OBJECTIFS DU PROJET EPS :

Origine du projet :

Objectifs pour la classe et l'école :

Compétences attendues pour l'élève (*compétences disciplinaires et transversales*) :

Compétences développées par l'enseignant (*projets, formations, ...*)

ACTIONS ENVISAGEES (ORGANISATION - PLANNING)
(Prévoir les dates des séances avec intervenant)

Rôle de l'enseignant

Implication des partenaires dans le déroulement projet

Rôle de l'intervenant (s)

MODALITES D'EVALUATION PREVUES :

CACHETS OU SIGNATURES DES PARTENAIRES (NOM-PRENOM-SIGNATURE)

ENSEIGNANT(S)

INTERVENANT(S)

Avis du chef d'établissement (cachet, signature, date)

CONVENTION

Entre l'intervenant (nom, prénom) :

Adresse :

Ville et code postal :

Numéro SIRET :

Agrément (Jeunesse et Sport, IA) :

Et l'établissement :

Représenté par (nom, prénom, titre) :

Adresse :

Ville et code postal :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

..... (intervenant) s'engage à se mettre à disposition de l'établissement
..... dans le cadre du projet
..... (nom du projet).

Article 2 : Projet concerné

Date(s) et lieu(x) d'intervention :

Durée de l'intervention :

Objectif du projet :

.....
.....

Article 3 : Modalités financières

Le montant de la prestation s'élève euros

répartis de la façon suivante heures de prise en charges

 frais de transport

 autres frais

Etablie le, **à**

signatures

INTERVENANT

(nom, qualité)

CHEF D'ETABLISSEMENT

(nom)

PARTENAIRE

(préciser)

BUDGET
Celui-ci doit être équilibré

DEPENSES	RECETTES
<p><u>Intervenants extérieurs :</u></p> <p>Rémunération : coût horaire x nombre d'heures (... X) =</p> <p>Déplacements, hébergement, repas =</p> <p><u>Dépenses de fonctionnement :</u></p> <p>Matériel =</p> <p>Autres =</p>	<p><u>Etablissement :</u></p> <p>Participation des familles, OGEC, APEL =</p> <p><u>Collectivités territoriales</u> =</p> <p><u>Autres</u> =</p>
<p>TOTAL des dépenses =</p>	<p>TOTAL des recettes =</p>